



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes*

**Décision
portant création
d'un comité de suivi pour
l'aménagement de la RN520 dans sa
section comprise entre l'autoroute
A20 et la RN147 aménagée**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu l'article L.121-16 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la convention d'Aarhus et le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de convention d'Aarhus ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'instruction du gouvernement du 29 avril 2014 modifiée fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national ;

Vu la décision ministérielle du 10 mars 2015 relative à la commande du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique à l'aménagement de la RN520, Contournement Nord de l'Agglomération de Limoges, dans sa section comprise entre l'autoroute A20 et la future RN147 aménagée.

Décide

ARTICLE 1er :

Il est créé un comité de suivi concernant à l'aménagement de la RN520, Contournement Nord de l'Agglomération de Limoges, dans sa section comprise entre l'autoroute A20 et la future RN147 aménagée.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la concertation continue, ce comité permet au maître d'ouvrage d'informer régulièrement les acteurs du territoire sur l'avancement du projet.

ARTICLE 3 :

La présidence du comité est assurée par monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne, par délégation de monsieur le Préfet de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes.

ARTICLE 4 :

Les membres de ce comité sont :

Le président :

- ^ Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne, ou son représentant ;

Parlementaires et élus des collectivités territoriales :

- ^ Madame la Députée de la 3ème circonscription de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Député de la 1ère circonscription de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président du Conseil régional Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- ^ Madame la Conseillère départementale du canton de Couzeix, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Conseiller départemental du canton de Couzeix, ou son représentant ;
- ^ Madame la Conseillère départementale du canton de Limoges 4, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Conseiller départemental du canton de Limoges 4, ou son représentant ;
- ^ Madame la Conseillère départementale du canton de Limoges 5, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Conseiller départemental du canton de Limoges 5, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président de la communauté de communes Aurence-Glane-Développement, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président du syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, ou son représentant ;
- ^ Madame le Maire de Chaptelat, ou son représentant ;
- ^ Madame le Maire de Rilhac-Rancon, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Maire de Couzeix, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Maire de Limoges, ou son représentant ;

Représentants des chambres consulaires :

- ^ Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président de la chambre départementale des métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne, ou son représentant ;

Représentant d'aménagement foncier agricole :

- ^ Monsieur le Président de la SAFER, ou son représentant ;

Représentants des associations :

- ^ Monsieur le Président de la fédération Limousin Nature et Environnement, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président de l'Association pour la Défense des Usagers et Riverains de Grossereix (ADUR), ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président de l'association « RN 147 - D2000 », ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Président de l'association « Couzeix en mouvement », ou son représentant ;

Représentants des services locaux de l'État :

- ^ Monsieur le Directeur régional des finances publiques, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de la santé, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Directeur inter-départemental des routes du Centre-Ouest, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, ou son représentant ;

Représentants des établissements publics de l'État :

- ^ Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le Directeur régional de SNCF Mobilités, ou son représentant ;

Fait à Bordeaux, le - 9 JUIN 2016

Le préfet de région


Pierre DARTOUT